

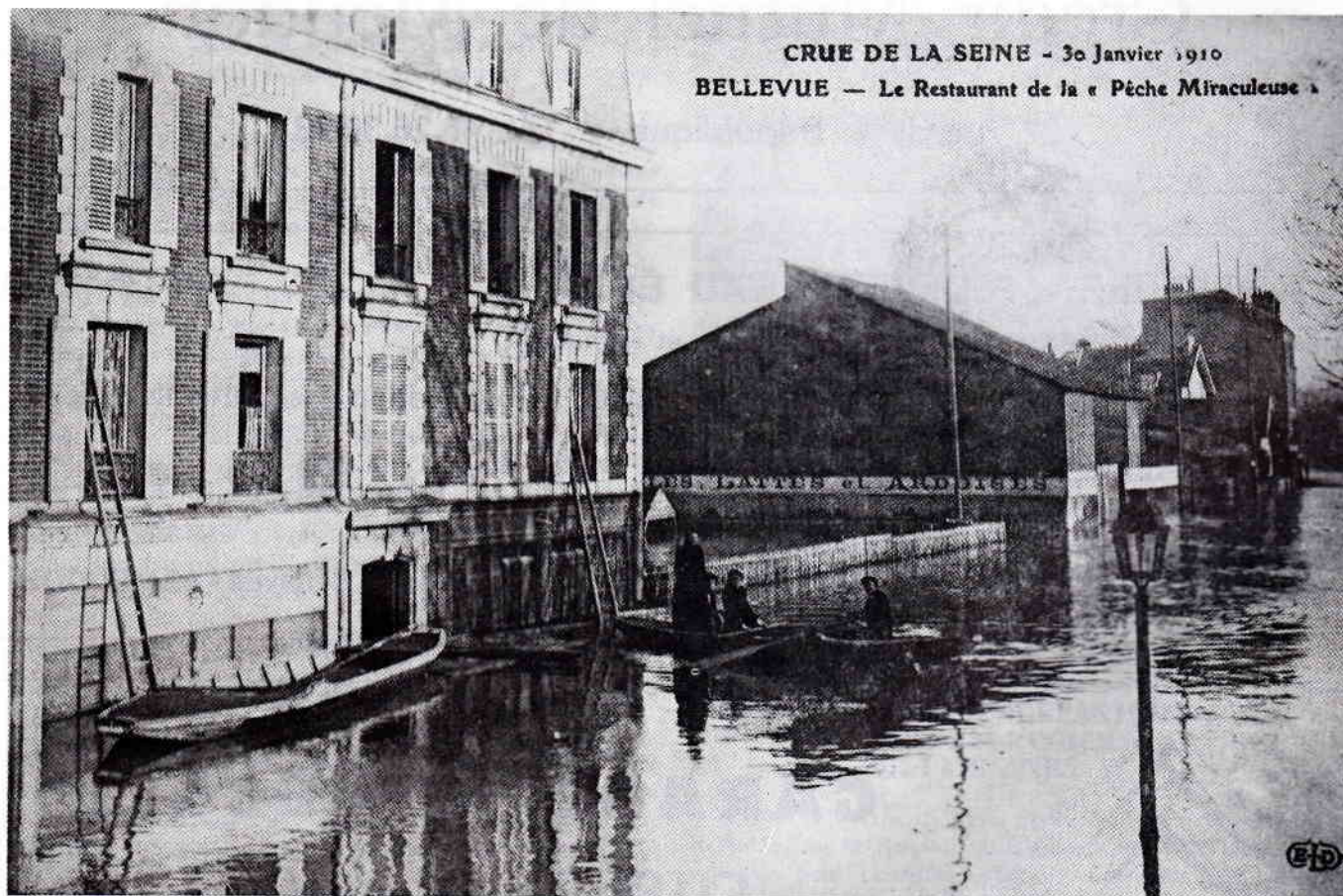
Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

~~~~~ Siège social : En la Mairie de Meudon ~~~~~

6 Francs

Bulletin N° 61

1986 - N° 3



*Le Bas-Meudon peut-il encore être inondé ?*

**Villas - Appartements - Terrains - Locations**

**MEUDON IMMOBILIER**  
**Yves LE GUEN**

**Place Rabelais MEUDON**

**Tél. 46.26.65.25**

**DES PROJETS PLEIN LA TÊTE ? RÉALISEZ-LES TRÈS  
VITE AVEC LES PRÊTS A LA CONSOMMATION DU**

**Crédit Mutuel de Meudon**

**22, rue de la République - Tél. 46.26.39.13**

**COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ**

**Tél. : 45.34.12.01**

**Salles de Bains - Chauffe-bains, Chauffe-eau à gaz et électriques**

**Société d'Exploitation des Établissements**

**DÉPOSITAIRE**

**BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM**

**POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON**

**Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz**

**L. WACQUANT**

**ENTREPRENEUR**

**27, rue Marcel-Allégot, Bellevue - 92 MEUDON**



**GARAGE RABELAIS**  
**CITROEN MEUDON**

**Location CITER**

**Station Service TOTAL**

**29-31, Boulevard des Nations-Unies**

**MEUDON - 46.26.45.50**



## LES BARRAGES-RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Rares sont les Meudonnais qui connaissent les ouvrages de régulation de la Seine et l'organisme qui les construit et les gère : l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).

L'activité de cet organisme est assurée par un Conseil d'Administration composé de Conseillers généraux désignés par les Assemblées départementales de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces équipements jouent un rôle primordial dans notre environnement quotidien et ils améliorent, notamment dans le cadre de la régulation du cours de la Seine, une sécurité, dans ce domaine, indispensable à l'ensemble de la région Ile-de-France.

Le dernier ouvrage, actuellement en cours de réalisation, le barrage « Aube », permettra de concourir encore davantage à l'amélioration de notre vie quotidienne.

Je tiens à remercier — en tant que Président de cette Institution — le Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon d'avoir bien voulu souligner l'intérêt qu'il nous porte.

Henry WOLF,  
Maire de Meudon,  
Président de l'Institution Interdépartementale  
des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

### LES PREMIERS PROJETS

L'hiver 1910 fut particulièrement redoutable pour les riverains de la Seine. Cette année-là, le fleuve connut en janvier une crue d'une importance exceptionnelle. A Paris, le 28 janvier, la Seine dépassa de 7,7 mètres son niveau habituel.

M. Alfred Picard, Président de la Commission des Inondations, instituée par le Gouvernement après les événements de janvier 1910, s'exprimait ainsi lors de la première séance de cette Commission le 10 février 1910 :

« Les régions baignées par la Seine et ses affluents, la Ville de Paris et les communes suburbaines en particulier, viennent de traverser des épreuves cruelles. Une crue, égale ou supérieure aux crues les plus fortes dont l'histoire ait perpétué le souvenir, a semé la ruine sur son passage, menacé la vie de nombreux habitants, ravagé une multitude de maisons, envahi des usines... entravé les services publics les plus essentiels, paralysé pendant des semaines une large part de l'activité nationale. »

Cette Commission fut « chargée de rechercher les causes des inondations récentes... d'étudier et de proposer les moyens propres à empêcher le retour de pareilles calamités... » (art. 1<sup>er</sup> du décret du 9 février 1910 instituant la Commission des Inondations).

Des travaux dits de « défense locale » contre les crues furent ainsi entrepris.

A la suite de la crue de 1924, heureusement de moindre importance que celle de 1910, la construction de barrages-réservoirs sur la Seine et ses principaux affluents fut envisagée pour contribuer non seulement à la lutte contre les crues mais également à l'alimentation en eau de l'agglomération parisienne dont le développement nécessitait des ressources en eau de plus en plus importantes.

En 1932, le département de la Seine décida de s'engager dans la réalisation de ces grands ouvrages de régularisation du débit de la Seine et de ses affluents en amont de Paris.



Inondations 1910  
BAS-MEUDON. - Route de Vaugirard - C. D.

### L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES-RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

En 1969, la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise se sont associés pour continuer l'action entreprise par l'ex-département de la Seine. Ils ont formé l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).

Elle est administrée par un Conseil de 18 membres, 9 désignés par le Conseil de Paris et 3 par chacun des Conseils généraux des départements de la petite couronne.

Aujourd'hui, l'Institution gère 3 barrages qui sont situés, pour des raisons essentiellement géologiques, dans la Champagne humide à environ 200 kilomètres de Paris :

- le barrage de Pannesière-Chaumard, dans la vallée de l'Yonne, mis en service en 1950. Sa capacité est de 82,5 millions de mètres cubes. Pour utiliser la hauteur de chute, il a été équipé d'une usine hydroélectrique qui produit annuellement 14 millions de kilowatts-heure ; le barrage est en béton ;
- le barrage Seine ou Lac de la Forêt d'Orient près de Troyes. Sa capacité est de 205 millions de mètres cubes. Il a été mis en service en 1966 ; il est constitué de 6 kilomètres de digues en terre ;
- le barrage Marne, ou Lac du Der-Chantecoq, mis en service en 1974, près de Saint-Dizier. Il a une capacité de 350 millions de mètres cubes. Il est constitué de 18 kilomètres de digues en terre. La surface du réservoir dépasse celle du lac d'Annecy.

Un quatrième barrage, le barrage-réservoir Aube est en construction. D'une capacité de 175 millions de mètres cubes, il sera constitué de digues en terre.

L'Institution dispose également pour la régulation de la Seine d'une partie de la capacité de deux ouvrages, le barrage du Croissant et celui du Bois de Chaumeçon, mis respectivement en service en 1931 et 1934. Ils sont situés dans le Morvan. A l'origine, ces deux ouvrages furent envisagés par la Compagnie Hydroélectrique de la Cure pour produire de l'énergie électrique. Il apparut, qu'en

augmentant leur capacité, ils pourraient également concourir à la régularisation des débits de la Seine et de ses affluents. Le département de la Seine obtint alors, moyennant une participation aux dépenses, le droit de disposer chaque année à partir du 15 juin d'une réserve d'eau de 24 millions de mètres cubes. Ils sont actuellement la propriété d'E.D.F.

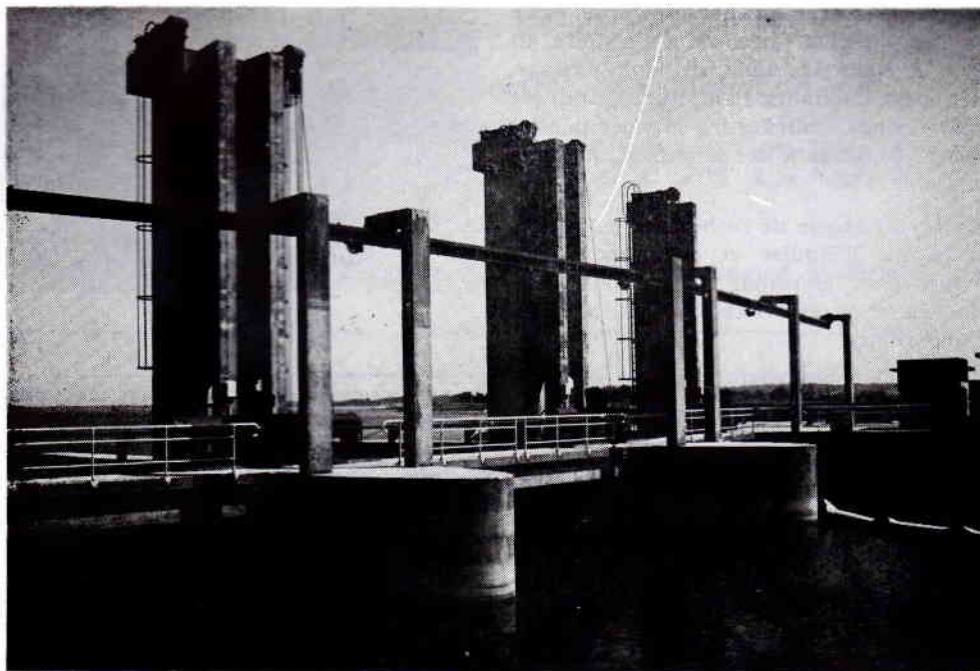
## **DES BARRAGES-RESERVOIRS, POUR QUOI FAIRE ?**

L'action des barrages-réservoirs est double :

- Ils contribuent à la lutte contre les inondations d'hiver et de printemps en écrétant les crues. Une part importante des crues de la Seine et de ses principaux affluents sont ainsi stockées dans les barrages-réservoirs Marne, Seine et Pannesière-Chaumard.

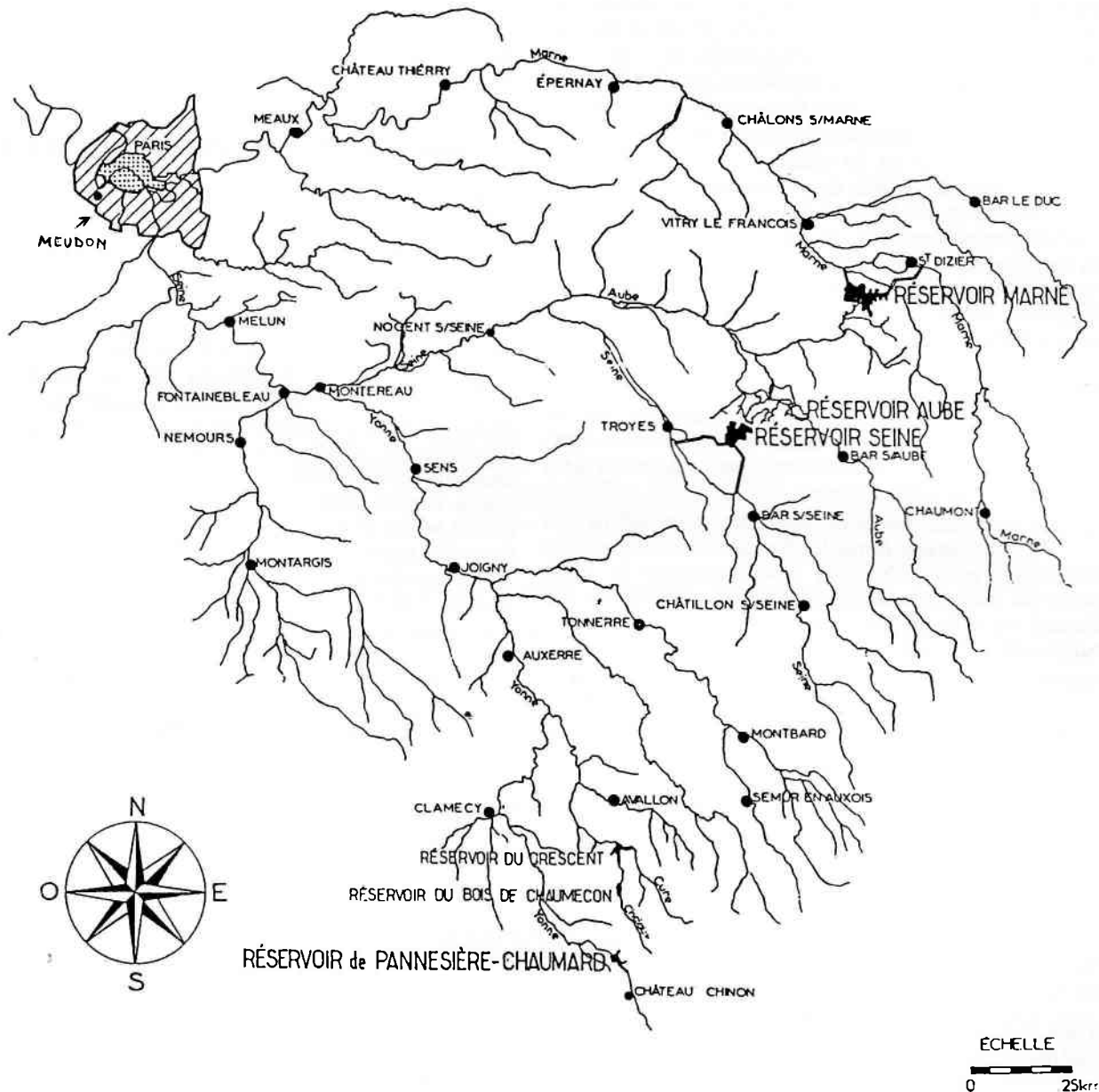
Si une crue analogue à celle de 1910 survenait, la hauteur maximum du niveau de l'eau serait abaissée d'environ 1,30 mètre (1,60 mètre quand le barrage Aube sera en service) dans la traversée de l'agglomération.

- Ils accroissent la quantité et la qualité de l'eau disponible pour les populations riveraines de la Seine en augmentant très sensiblement le débit d'étiage des rivières en été et en automne. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, l'eau stockée pendant l'hiver et le printemps est restituée aux rivières pour augmenter leurs débits.



*Barrage-réservoir Seine (Photo D. Soulé).*

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DES BARRAGES RÉSERVOIRS  
DU BASSIN DE LA SEINE





Ainsi, grâce à l'action des 3 barrages-réservoirs, les débits naturels de la Seine et de la Marne, à l'entrée de l'agglomération parisienne, qui, les années de sécheresse, seraient insuffisants pour satisfaire les besoins en eau de ses habitants, peuvent-ils être triplés.

## LA GESTION DES BARRAGES-RESERVOIRS

La gestion des barrages-réservoirs repose sur des règles élaborées à partir d'études statistiques des débits des rivières pendant les années passées. L'évolution future des conditions hydrologiques peut difficilement être prise en compte dans la mesure où les prévisions météorologiques ne sont fiables actuellement que dans un délai de 5 jours.

Les constatations passées permettent de définir des courbes de remplissage et de vidange qui constituent des objectifs. De plus, des débits de référence fixent les seuils à partir desquels le stockage ou le déstockage de l'eau du réservoir devient automatique. Par exemple, pour le barrage Marne, de novembre à mars, le débit de référence à l'aval de la prise d'eau en Marne pour l'écêtement des crues est de 160 mètres cubes/seconde. Si le débit de la rivière est supérieur à 160 mètres cubes/seconde, de l'eau sera automatiquement stockée dans le barrage-réservoir sauf naturellement si la cote maximale a déjà été atteinte.

De juillet à septembre, le débit de référence est de 90 mètres cubes/seconde. Le débit de la Marne étant habituellement inférieur, des lâchures sont effectuées afin de se rapprocher de cette norme.

Conjointement aux débits de référence, sont définis des objectifs de remplissage. Ainsi, les barrages sont-ils remplis pendant l'hiver et le printemps pour constituer le stock nécessaire au renforcement des débits les plus faibles. Ce remplissage est effectué progressivement pour garder des possibilités d'écêtement des crues.

Pendant l'été et l'automne, les ouvrages sont au contraire vidés pour augmenter les débits et améliorer la qualité des eaux des rivières.

Ces règles d'exploitation des barrages-réservoirs font l'objet de règlements d'eau approuvés par les Préfets, Commissaires de la République des départements d'implantation des barrages-réservoirs après enquête publique.

Bien que l'action bénéfique des barrages-réservoirs du bassin de la Seine s'étende bien au-delà de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ce sont cependant ces quatre départements qui financent, au travers de l'Institution, l'intégralité des dépenses d'exploitation. Cependant, pour les investissements qui sont très lourds — le barrage-réservoir Aube représente un investissement de 1 600 millions de francs —, l'Institution bénéficie de subventions très importantes de l'Etat, de la région Ile-de-France et de l'Agence financière de bassin « Seine-Normandie ».

## DE NOUVELLES RESERVES NATURELLES

Les conséquences écologiques et économiques de l'implantation d'un barrage-réservoir sont intéressantes.

Ainsi localement, le bocage champenois a-t-il laissé place à de vastes lacs qui constituent autant de réserves naturelles. Poules d'eau, hérons, fauvettes aquatiques, espèces migratrices de chevaliers (guignette, cul-blanc) sont quelques exemples d'oiseaux qui vivent en grand nombre sur les rives du Lac du Der-Chantecoq (ou barrage Marne).

Par ailleurs, conformément aux engagements qu'elle a été amenée à prendre, l'Institution a pris en charge le réaménagement de plusieurs milliers d'hectares de forêts. Par exemple, dans le cadre de la construction du barrage Aube, elle a acquis près de 2 000 hectares de forêts dégradées qu'elle remet en état. Elle contribue ainsi à la revalorisation du cadre naturel.

Au printemps et au début de l'été, les réservoirs permettent une gamme complète de sports nautiques qui ont déjà entraîné un développement important des activités touristiques de cette région.

La régularisation de la Seine et de ses affluents, qui nécessite une solidarité de l'ensemble du bassin, est ainsi une source de mieux-être pour tous les riverains.

---

## COTISATIONS

Si vous n'avez pas encore réglé votre cotisation pour 1986, nous vous serions très obligés de vous en acquitter dès que possible.

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Bienfaiteur .....  | à partir de 120 F |
| Adhérent .....     | 60 F              |
| Sympathisant ..... | 25 F              |

à verser par chèque postal (Paris 22.465-15 V), chèque bancaire ou en espèces, et à adresser au Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon, en la Mairie de Meudon, 92195 Meudon Cedex.

## QUAND MEUDON CULTIVAIT ENCORE SES VIGNES (1887)

Une bien intéressante photographie ancienne que nous devons à l'obligeance de M. Setruk, antiquaire, boulevard des Nations-Unies, nous donne une pittoresque vision du Meudon d'il y a cent ans.

La vue est prise des Brillants, un peu au-dessus de la fabrique de blanc Malsac qui aligne ses pains de craie dans les séchoirs situés au premier plan à gauche. On devine au-dessous la rue de Paris identifiable grâce à l'immeuble de la Fourche en construction, à droite, juste devant un autre immeuble de rapport également en construction à l'autre angle de la rue Robert-Julien-Lanen (ancien chemin des Moulineaux) qui monte en diagonale vers le petit tunnel du chemin de fer.

Derrière ce Meudon de l'expansion industrielle et du logement se distingue très nettement le Meudon des vignes et des vergers, en voie de disparition, barré par trois chemins (des Lampes, des Sorrières, des Blancs) au bord desquels commencent à s'édifier des maisons. Les vignes ont déjà reculé, d'ailleurs, sur la gauche, au profit des vergers de poiriers, au moment de la construction du pont Hélène (le viaduc de la ligne Montparnasse) qui a bouleversé tout le secteur. Derrière les vignes apparaissent les grands arbres des belles propirétés du haut des Montalais.

Tout au fond, au centre, s'élève comme un jet la flèche de la maison mexicaine et à l'orée du bois (au fond à gauche) la tour Marcelin-Berthelot. Une grosse propriété maintenant disparue (qui appartient à M. La Rochelle, directeur de théâtre) nous situe approximativement l'actuelle gare de Meudon.

Un grand soleil inonde la côte exposée à l'est par une belle matinée de printemps, semble-t-il. Cependant, la blanchisserie que l'on distingue derrière les hangars Malsac n'a pas étendu son linge sur les fils en plein vent, utilisant probablement ses greniers étendoirs à claire-voie.

Tout à gauche de la photo s'amorce le chemin de l'Ermitage qui va retrouver l'ancien chemin des Moulineaux, non loin d'un chalet au long balcon de bois, tandis qu'au bout du chemin des Sorrières une maison bourgeoise au comble en mansarde proclame la réussite de la famille Mimard Malsac.

Chacun construit, dans la plus grande liberté, la maison de ses rêves en une diversité de styles qui fait le charme du Meudon d'aujourd'hui grâce, il faut bien le reconnaître, à la note d'harmonie qu'apportent arbres et jardins en plein développement.

Une photo prise cent ans plus tard, du même point de vue, nous permet de constater l'évolution du site caractérisée par une densification de l'habitat et par la disparition de la vigne et même des grands vergers. Au premier plan, les séchoirs de « blanc » ont laissé la place aux entreprises de la Z.A.C. Arnaudet qui ont occupé également la partie droite de la zone, profondément remaniée puis isolée lors de la construction de la ligne des Invalides en 1900.

Pour le reste, ami lecteur, nous vous laissons le soin de rechercher, des immeubles de la Fourche à la tour Berthelot, ce qui demeure encore actuellement du Meudon de 1887.

## L'ELAGAGE ET LA TAILLE DES ARBRES D'ORNEMENT

Amoureux des arbres, installé à Meudon pour pouvoir vivre parmi eux, j'ai trop souvent assisté impuissant à des « massacres à la tronçonneuse » avec, comme le disait Mme Bouchardeau, Ministre de l'Environnement, dans la préface du livre dont nous allons parler, « le pressentiment que l'on agissait à l'égard de ces précieux êtres vivants à la fois avec une brutalité excessive et avec une absence totale de souci esthétique ». Aussi est-ce avec un grand intérêt que je viens de lire le récent ouvrage de M. Michau : *L'élagage, la taille des arbres d'ornement*, édité par l'Institut pour le Développement Forestier (organisme public, 23, avenue Bosquet, 75007 Paris).

N'étant pas un spécialiste des arbres, plutôt que de faire une critique de ce livre, je vais me contenter d'en citer des extraits suffisamment significatifs par eux-mêmes.

1° Dans une première partie de son livre, l'auteur pousse un certain nombre de cris d'alarme, mettant en garde contre les élagages excessifs :

*Arbre, je n'en puis plus de te voir meurtri, malade, réduit par la taille à d'infâmes candélabres surmontés d'un maigre panache. Que recherches-tu ? A quelle logique obéis-tu ? Comment peut-on te planter, te soigner pendant des années pour se livrer à de tels massacres ? Plus encore comment ose-t-on répéter ces barbares opérations ? Que reste-t-il de toi, de ton har-*

*monie passée, que reste-t-il de notre paysage ? On finirait par oublier que tu peux simplement être... arbre. Parfois on te redécouvre au cœur d'un jardin, dans l'alignement d'une rue, sur le bord d'un fleuve, intact, libre. Saisi d'admiration, on s'écrierait presque : « C'est donc ça un arbre ! »*

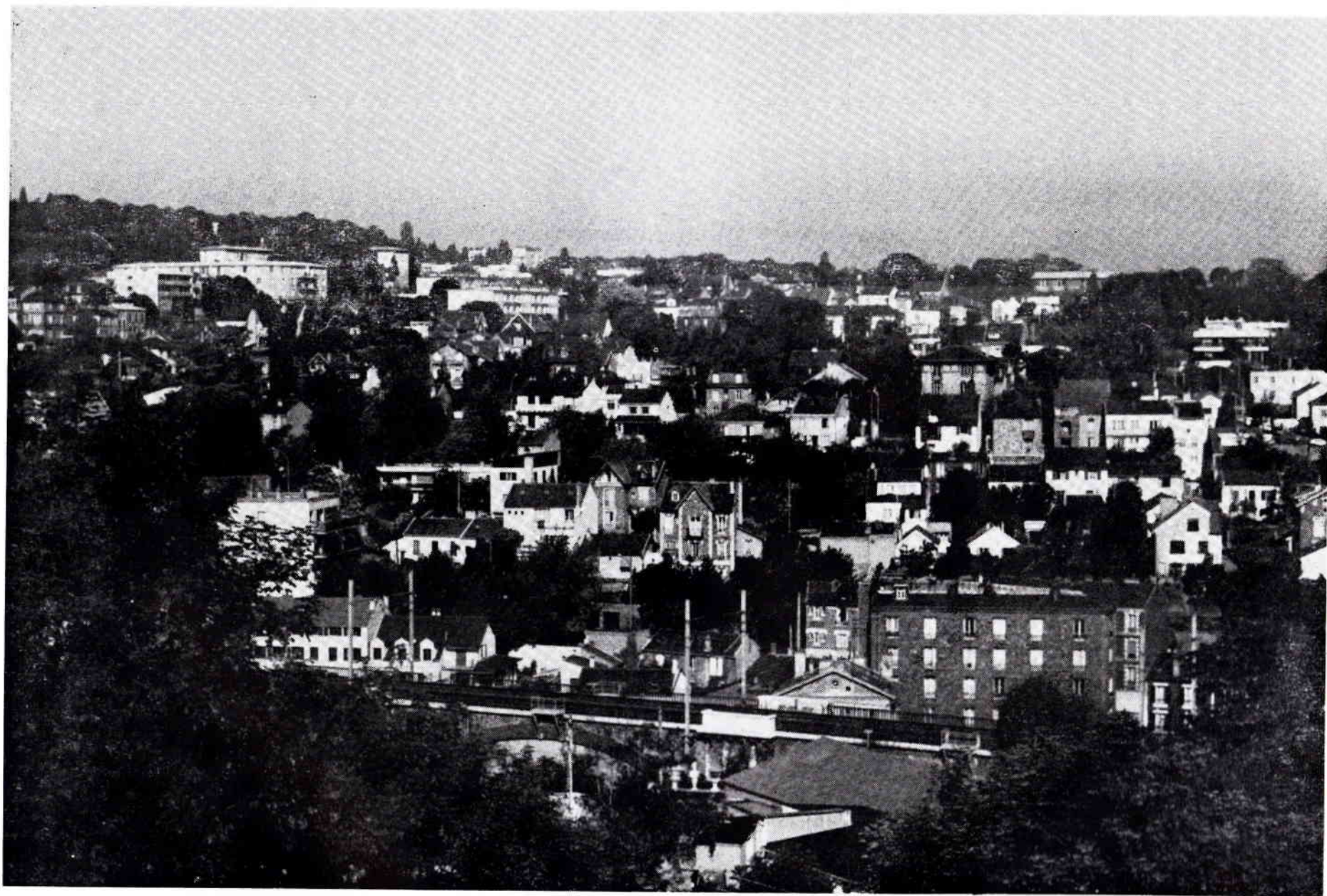
..

*Le maintien de l'équilibre entre le système racinaire (d'un arbre) et le système aérien est une des clés de la conduite des arbres : toute intervention sur l'une des parties a des répercussions sur l'autre ; la détérioration du système racinaire peut induire le dépérissement de la couronne et donc impliquer une taille sévère ; inversement, un élagage important entraîne la mort d'une partie des racines.*

..

*Lorsque la surface foliaire n'est pas suffisante pour assurer les besoins énergétiques de l'arbre — en hiver, au printemps ou après un élagage —, l'arbre vit sur ses réserves. Cette situation ne peut être que provisoire.*





... à 1987.





*De 1887...*



On entend trop souvent dire que la taille « fait du bien aux arbres ». Ceci peut être vrai lorsque les sujets, limités dans l'extension de leurs racines, souffrent d'un épuisement du sol et présentent des signes de dépérissement, mais ce n'est guère vérifié sur des sujets bien portants.

Au contraire, la taille peut faire courir des risques importants à l'arbre, risques souvent amplifiés par une mauvaise maîtrise des techniques de la taille.

L'entretien courant consiste en des opérations de faible envergure, essentiellement préventives :

- la taille des branches mortes ou cassées (...)
- l'élimination des rejets issus des racines et des gourmands (...)
- l'ablation de charpentières mal disposées (...).

A propos des élagages à but de sécurité :

Au contraire, les opérations de ravalement ou de rapprochement exécutées trop souvent avec une maîtrise technique ou des précautions insuffisantes peuvent nuire à la sécurité dans les années qui suivent du fait de la présence de chicots morts, attaqués par les parasites, de branches nouvelles dont les attaches sont affaiblies par le pourrissement interne de leur support, etc.

On a pu d'autre part constater que l'élagage radical, en entraînant la mort d'une partie du système racinaire, peut conduire à un amarrage insuffisant de l'arbre au sol et faciliter sa chute.

Toute coupe d'un diamètre supérieur à 3-5 centimètres est susceptible d'entraîner un pourrissement des tissus de l'arbre par leur exposition aux intempéries.

Le postulat trop souvent avancé, qui justifie la taille comme une « cure de rajeunissement » nécessaire pour l'arbre, doit être combattu : si le sujet prend en effet des allures de jeune premier quelque temps après la coupe par des repousses vigoureuses, ces opérations trop souvent mal exécutées et trop radicales l'épuisent et lui confèrent une sensibilité accrue aux maladies. Elles réduisent en fait considérablement son espérance de vie.

Le coût des opérations directes (coupe, broyage, évacuation des déchets) rapporté à la fréquence des tailles est sensiblement le même quel que soit le mode d'entretien choisi, hormis quelques tailles très sophistiquées comme les marquises, de coût supérieur.

Cette simple constatation devrait nous amener à opter plutôt pour les tailles légères que les tailles radicales.

Si l'on y ajoute le coût des opérations induites

(généralement non réalisées) et le coût patrimonial, on comprendra aisément que plus rien ne justifie les opérations lourdes de ravalement ou de rapprochement.

Plus les dimensions des plaies sont faibles, plus facile est la cicatrisation. On considère que le risque de pourrissement augmente considérablement dès qu'on dépasse 3 centimètres de diamètre de coupe. Il faut donc travailler au maximum sur du matériel végétal de faible section.

Les branches sont plus vite abattues que remplacées. Attention à l'« ivresse » de la tronçonneuse,engin d'une efficacité redoutable.

2° Cela dit, l'auteur n'ignore pas que parfois des impératifs de sécurité ou d'esthétique imposent des tailles d'arbres. Mais alors il recommande dans la seconde partie de son livre la prudence, la modération et prescrit des règles d'élagage très strictes.

Je ne les reprendrai pas ici en raison de leur caractère un peu trop technique. Mais il faut savoir que ces règles existent, qu'une branche ne se coupe pas n'importe où ni n'importe comment et que l'élagueur doit suivre des règles très précises, notamment pour limiter les risques de pourrissement.

Je me contenterai de citer quelques extraits significatifs :

L'ététagage est une des causes majeures du mauvais état sanitaire des arbres d'alignement. Il doit être évité au maximum en dehors de tailles de formation effectuées sur de jeunes sujets. Lorsqu'il est nécessaire, il faut l'exécuter de façon à limiter au maximum les dommages pour l'arbre.

En tout état de cause, la bonne réalisation des coupes, le parement des plaies sont beaucoup plus importants pour la santé des arbres que le badigeonnage (dont l'efficacité n'a jamais été démontrée).

Si la plupart des arbres supportent facilement une taille légère, certains résistent mal à des tailles radicales, le hêtre ou le bouleau par exemple.

En deux ans, un ouvrier (élagueur) peut être considéré comme compétent mais c'est avec une longue expérience qu'il acquiert ce « sens » qui garantit la sûreté de ses gestes et le choix judicieux de ses coupes.

Les entreprises (d'élagage) n'offrent pas toutes le même type et le même niveau de prestations... Les entreprises de soins, de restauration et de chirurgie végétale utilisent des techniques la plupart du temps importées de Suisse, d'Allemagne ou d'Angleterre et pratiquent des tailles plus complexes telles que l'éclaircissage, l'allègement des charpentes, la réduction des



*couronnes ; parallèlement, elles se préoccupent des problèmes d'aération du sol, de la nutrition de l'arbre, y rattachant directement la santé de l'arbre et son aptitude à résister aux agressions. Ces entreprises sont peu nombreuses en France, leur pratique semble appelée à un développement certain.*

..

*Cependant, trop souvent utilisée à mauvais escient, la tronçonneuse est devenue dans bien des cas l'unique réponse aux problèmes de taille et peut être considérée, alliée à la nacelle hydraulique, comme un des responsables principaux de la dégradation actuelle des plantations.*

En conclusion, je voudrais que les citations précédentes incitent le lecteur à en savoir plus, par exemple en lisant le livre de M. Michau, et à être plus attentif aux travaux d'élagage auxquels il assiste. Personnellement, au cours d'un récent séjour à Londres suivant de peu la lecture de cet ouvrage, je n'ai pu qu'admirer la beauté des arbres des nombreux parcs ou squares de cette ville qui ne portent jamais les marques d'élagages radicaux ou d'étêtages et gardent ainsi la beauté de leurs charpentes et de leurs couronnes. Et pourtant, ces immenses arbres, souvent des platanes, surplombent des jardins publics, des voies de circulation et des toitures. Pussions-nous en France prendre exemple d'un tel respect des arbres !

R. COSSÉ.

## LA VIE DU COMITE

Dans nos bulletins n° 58 et 59, notre Comité avait signalé que notre activité était mise en cause d'une manière erronée et malveillante dans la revue *Qui vive*. A nouveau cette publication, dans son numéro du mois de mai, récidive et publie une page niant notamment, contre toute évidence, notre rôle dans la réalisation du Parc Paumier, et allant même jusqu'à récuser notre indépendance. Après délibération, notre Bureau, comme précédemment, a décidé de ne pas réfuter ces critiques mal fondées et, pour conclure, de publier la lettre adressée à *Qui vive* par M. Nicolas Bocquet, ancien Président du Comité de quartier Fleury-Arthelon.

Meudon, le 15 juillet 1986.

Messieurs,

Je me permets de vous adresser ci-après une mise au point, suite à l'article que vous avez consacré au Comité des Sites de Meudon et plus particulièrement à son action.

Ayant été à l'époque partie prenante aussi bien du Comité Fleury-Arthelon que du Comité des Sites, je ne peux accepter vos assertions concernant le Parc Paumier.

Je vous rappelle d'abord qu'il s'agit d'un parc municipal et donc il est inadmissible de dire qu'il « existe » parce qu'une association « s'est opposée à des projets municipaux ».

La création de ce parc est une opération exemplaire de l'action du Comité des Sites et mérite d'être retracée.

M. Paumier, avant de se retirer dans une maison de santé, fit donation à la Fondation de France de sa propriété de Meudon pour en faire un centre de formation pour architectes.

Plusieurs années passèrent et aucune solution dans ce sens ne put être trouvée par la Fondation de France. Le legs risquait ainsi d'être remis en cause par les héritiers à la mort de M. Paumier, avec toutes les conséquences imaginables pour un terrain fort bien situé et de grande valeur marchande.

Devant ce risque, le Comité des Sites, sous l'impulsion de son Président à l'époque, M. Guillaud, et surtout de son Vice-Président, M. Millet, rechercha une solution juridiquement et économiquement viable, sauvegardant au maximum

le site. C'est ainsi qu'il se rapprocha de la Municipalité qui accepta le principe d'un parc public, sous réserve que les frais d'aménagement ne soient pas supportés par la ville (la propriété sans entretien depuis de nombreuses années était dans un état lamentable).

Cependant, la finalité du legs était à respecter. Une recherche conjointe de la Municipalité et du Comité permit, par l'intermédiaire de M. Mercier, Directeur général des Services techniques, de trouver un acquéreur potentiel, le C.F.P.C. Celui-ci souhaitait créer un centre de formation plus particulièrement destiné aux architectes municipaux.

La Fondation de France accepta le montage suivant : donation de l'ensemble de la propriété au C.F.P.C., à lui de céder, par un bail, une partie du terrain à la ville ; un centre de formation devant être créé sur l'autre partie.

Pour respecter le désir de la Municipalité de n'avoir qu'un minimum de frais à engager, fut accepté le principe de vendre à des promoteurs les terrains hors du parc proprement dit, les sommes recueillies devant permettre les travaux nécessaires.

Dans cette opération, le Comité des Sites fut bien l'élément moteur de cette réalisation. Si sa réalisation revient à la Municipalité, elle n'aurait jamais vu le jour sans l'action continue et tenace de M. Millet.

Le Comité Fleury-Arthelon s'était lui aussi, bien sûr, préoccupé de ce terrain à l'abandon situé au milieu du quartier. Mais partant du principe qu'il s'agissait d'un site classé, sa position fut de souhaiter le maintien de l'ensemble de la propriété en terrain non bâti. Il s'est donc opposé à la solution de la Municipalité et du Comité des Sites concernant la vente d'une partie des terrains. Une action au Tribunal administratif, puis au Conseil d'Etat, fut intentée contre le projet de la ville, actions où le Comité fut débouté.

Des contacts furent néanmoins maintenus avec le Comité des Sites et des aménagements au projet furent trouvés à sa demande (en particulier le terrain de jeux pour enfants).

En conclusion, rendez à César ce qui appartient à César et au Comité des Sites le mérite du Parc Paumier.

Je souhaiterais bien entendu que mon témoignage soit publié dans un de vos prochains bulletins.

N. BOCQUET.

**HOTEL ★★ NN**

**FOREST HILL**

100 chambres - Séminaires

**Tél. : 46.30.22.55**

40, av. du Maréchal de Lattre de Tassigny  
92360 MEUDON LA FORÊT

*Les Mousquetaires*

**Restaurant - Banquets**

Buffet géant des Mousquetaires

73 F SNC - Vin à discrétion \*

\* Prix en vigueur au 15-12-81

**MICHEL DAMOUR**

**TAPISSIER**

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES  
DOUBLE RIDEAUX

Réfection matelas & sommiers

**54, rue de Rushmoor - 92190 MEUDON - 46.26.27.60 et 45.34.21.84**

**Cabinet  
J. PILLOT**

Toutes Assurances

**Votre Assureur**

**C<sup>ie</sup> La Providence**

VIE — ACCIDENTS

VOL — INCENDIE

**28 bis, rue de la République  
MEUDON Tél. 45.34.16.13**

**TOUJOURS PROPRE - TOUJOURS NET**

**AU PRESSING D'ARTHELON**

Chez Madame LACAS

●  
DÉPOSITAIRE BAS ET COLLANTS LE BOURGET  
●

22, place Henri-Brousse - Meudon

☎ 45 34 66 36



bougies, tissages, grès,  
cadeaux, vanneries, jeux,  
bois blanc, listes de mariage

**L'ARTISANIE**

61, rue de la République

MEUDON

Tél. 46.26.71.57

Ouvert le DIMANCHE